

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-430 ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE RÉVISÉ

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE:

Qu'un projet de *Règlement numéro 2022-430 édictant un Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Rivière-Rouge révisé* a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 2 mars 2022, faisant suite à la sanction, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi 49).

Ledit projet de règlement vise à remplacer le Règlement numéro 210, adopté le 26 novembre 2012, et tel que modifié par les Règlements numéros 281 et 328.

Ce code identifie les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique, soit :

- L'intégrité des employés municipaux;
- L'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Ville;
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Le respect envers les membres du conseil de la Ville, les autres employés de celle-ci et les citoyens, incluant lors des communications sur le Web et les médias sociaux;
- La loyauté envers la Ville;
- La recherche de l'équité.


Plus précisément, le projet de loi numéro 49 apporte des restrictions quant aux dons et avantages reçus par les employés des villes et municipalités du Québec, lesquelles doivent se retrouver au code d'éthique, soit :

- L'interdiction, pour les employés de la Ville, de recevoir tout don et/ou avantage de tout fournisseur de biens et prestataire de services;
- L'assujettissement de tout autre don et/ou avantage à des conditions;
- La tenue d'un registre par le greffier, établissant tout don et/ou avantage reçu par un employé de la Ville.

Considérant ce qui précède, le conseil juge opportun et d'intérêt public de se conformer aux nouvelles exigences de la loi et de remplacer le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Rivière-Rouge.

Ainsi, l'adoption du *Règlement numéro 2022-430* se fera par le conseil de la Ville lors de la séance ordinaire du 6 avril 2022, laquelle se tiendra immédiatement après la fin de la séance du conseil d'agglomération à 19 h à la salle Sainte-Véronique, située au 333, boulevard Fernand-Lafontaine, Rivière-Rouge.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 16^e JOUR DE MARS 2022



Catherine Denis-Sarrazin
Greffière